



GREENYARD

POLITIQUE RELATIVE AUX LANCEURS D'ALERTE

Copyright © 2024 Greenyard, document non publié. Tous droits réservés. La présente politique contient des informations exclusives et confidentielles de Greenyard. La reproduction, la divulgation ou l'utilisation de toute partie de cette politique sans autorisation écrite explicite de Greenyard est strictement interdite. Cette restriction s'applique aux informations figurant sur chaque page de la politique. Le contenu ne peut être divulgué qu'aux seuls employés autorisés de Greenyard aux fins de l'exécution de leurs responsabilités. Les versions imprimées ou autres représentations physiques de ce document entrent dans la catégorie « à titre de référence uniquement ».

TABLE DES MATIÈRES

1 POLITIQUE RELATIVE AUX LANCEURS D'ALERTE DE GREENYARD	3
1.1 Objet de la présente Politique.....	3
1.2. Questions et signalements	3
2 EN QUOI CONSISTE LE LANCEMENT D'ALERTE ?	3
3 QUELLE FAUTE SIGNALER ?	3
3.1 Faute	3
3.2 Signalement de bonne foi.....	4
4 QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?	4
4.1 Employés de Greenyard	4
4.2 Tiers	4
5 COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?	4
5.1 Canaux de signalement.....	5
5.2 Quelles informations inclure dans un rapport de lancement d'alerte ?	6
6 QUELLES MESURES SONT MISES EN PLACE POUR PROTÉGER LE LANCEUR D'ALERTE ?	7
6.1 Confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte.....	7
6.2 Anonymat	8
6.3 Absence de représailles	8
7 COMMENT GREENYARD GÈRE-T-ELLE LES FAUTES SIGNALÉES ?.....	8
7.1 Accusé de réception	8
7.2 Enquête.....	9
7.3 Retour d'information.....	10
7.4 Rapport.....	10
7.5 Décision	11
7.6 Tenue des dossiers	11
8 AVERTISSEMENT RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE ALERTE	11
8.1 Généralités.....	12
8.2 Quels types de données à caractère personnel traitons-nous ?	12
8.3 Pourquoi traitons-nous vos données à caractère personnel ?.....	12
8.4 Avec qui partageons-nous vos données à caractère personnel ?	13
8.5 Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?	14
8.6 Que faisons-nous pour protéger vos données à caractère personnel ?	14
8.7 Quels sont vos droits ?.....	14
8.8 Des questions ou des réclamations ?	14

1 POLITIQUE RELATIVE AUX LANCEURS D'ALERTE DE GREENYARD

1.1. Objet de la présente Politique

Greenyard s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique en affaires et de conformité juridique. Greenyard attend de ses employés et de ceux qui font des affaires au nom de Greenyard qu'ils agissent toujours légalement, éthiquement et avec intégrité, en tenant compte des valeurs de Greenyard et de son Code de conduite. Pour y parvenir, Greenyard s'engage à établir un lieu sûr et une culture ouverte où tous se sentent en sécurité lorsqu'ils sollicitent des conseils et expriment leurs préoccupations.

Il est donc de la plus haute importance pour Greenyard de disposer de procédures pertinentes permettant à ses employés de signaler toute inquiétude concernant une faute réelle ou présumée constatée dans le cadre des opérations de Greenyard, de manière responsable et efficace, tout en garantissant leur protection contre d'éventuelles représailles.

Greenyard prend toute Faute au sérieux. Toute faute potentielle fera l'objet d'une enquête et, si une faute (voir définition ci-dessous) semble justifiée ou partiellement justifiée, Greenyard prendra rapidement des mesures correctives et imposera les mesures réparatrices nécessaires pour maintenir une culture d'entreprise éthique forte.

1.2. Questions et signalements

Toute question complémentaire que vous pourriez avoir concernant les règles en général ou une situation particulière doit être soumise au Service juridique et conformité de la société.

2 EN QUOI CONSISTE LE LANCEMENT D'ALERTE ?

Lancer une alerte désigne le fait de signaler de manière confidentielle ou anonyme un comportement illégal, malhonnête ou frauduleux au sein des opérations de Greenyard, tout en étant protégés contre d'éventuelles représailles.

La personne qui signale la Faute est un « **Lanceur d'alerte** ».

3 QUELLE FAUTE SIGNALER ?

3.1 Faute

Un Lanceur d'alerte peut signaler un comportement illégal, malhonnête ou frauduleux tel que (mais sans s'y limiter)

- (i) une infraction ou un délit,
- (ii) une violation des lois, réglementations et/ou traités internationaux en vigueur,
- (iii) un manquement à des engagements contractuels de Greenyard,
- (iv) une violation du Code de conduite, de nos Valeurs et/ou de toutes autres politiques et procédures de Greenyard,
- (v) tout autre type de comportement contraire à l'éthique ou malhonnête (la « **Faute** »).

Un signalement dans le cadre de la Politique relative aux lanceurs d'alerte doit être effectué dans l'intérêt général du groupe Greenyard.

3.2 Signalement de bonne foi

Lorsqu'il transmet un signalement, un Lanceur d'alerte doit toujours agir de bonne foi et le signalement doit se fonder sur des motifs raisonnables. Lorsque le signalement contient des allégations fausses, infondées ou opportunistes, ou en cas de lancement d'une alerte dans le seul but de diffamer ou de causer un préjudice à autrui, Greenyard peut prendre des mesures disciplinaires et/ou juridiques appropriées à l'encontre du Lanceur d'alerte.

Il n'incombe pas au Lanceur d'alerte d'enquêter sur la Faute ni de déterminer des mesures correctrices. Cette tâche revient à des gestionnaires de dossiers qualifiés qui exécutent les fonctions pertinentes en interne (voir section 7).

4 QUI PEUT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

4.1 Employés de Greenyard

Tous les employés de Greenyard (personnes travaillant à tous les niveaux et grades au sein de Greenyard, y compris les cadres supérieurs, les dirigeants, les administrateurs, les employés permanents, à durée déterminée ou temporaires, les stagiaires, le personnel détaché, les travailleurs à domicile, les travailleurs occasionnels et le personnel d'agence, les bénévoles ou stagiaires, ainsi que les consultants, ci-après dénommés « **Employés** ») sont censés signaler des préoccupations.

4.2 Tiers

Les tiers sont professionnellement liés aux activités de Greenyard, tels que : a. les fournisseurs, clients, partenaires commerciaux, anciens employés ou candidats potentiels, actionnaires, ainsi que ceux qui font des affaires pour le compte de Greenyard (tels que les agents, distributeurs, partenaires de coentreprise, consultants (sans compte de messagerie Greenyard) et autres intermédiaires tiers), tous ci-après dénommés « **Tiers** », sont invités à faire part de leurs préoccupations lorsqu'ils sont confrontés à des Fautes commises par des employés ou des personnes faisant des affaires au nom de Greenyard.

La présente Politique s'applique à tous les sites Greenyard, sauf si la législation impose des écarts locaux.

5 COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT ?

Si vous découvrez une Faute (potentielle), si vous en avez connaissance ou si vous avez des motifs raisonnables de suspecter une telle Faute, vous êtes invité à informer immédiatement Greenyard de l'incident concerné.

5.1 Canaux de signalement

5.1.1 Canaux de lancement d'alerte internes

Greenyard fournit plusieurs canaux internes de lancement d'alerte pour signaler une Faute. Nous vous invitons à envisager d'abord les canaux de signalement suivants :

- votre supérieur hiérarchique direct ou votre superviseur ;
- votre directeur général ou administrateur délégué ;
- votre responsable RH local ;
- le service juridique et Conformité du groupe ;
- l'audit interne.

5.1.2 Outil de signalement en ligne

Si, pour quelque raison que ce soit, vous vous sentez mal à l'aise ou réticent à l'idée de signaler une Faute par le biais des canaux de signalement ci-dessus, l'outil de signalement interne de Greenyard constitue un autre canal par lequel vous pouvez signaler cette Faute de manière confidentielle ou anonyme.

Un outil de lancement d'alerte interne en ligne (« **Outil de lancement d'alerte** ») est disponible au sein de Greenyard. Il permet à un Lanceur d'alerte de signaler une Faute au siège social (« Canal de signalement du Groupe »), à l'organisation locale (« Canal de signalement local »)¹ ou aux deux canaux simultanément (« Canal de signalement local/du Groupe »). Notre Outil de lancement d'alerte est un canal de signalement sécurisé et confidentiel, fourni par une société indépendante. Il est disponible partout dans le monde et 24h/24 et 7 jours sur 7.

Lorsqu'il soumet le rapport, le Lanceur d'alerte doit décider si la Faute doit faire l'objet d'une enquête menée au niveau local et/ou par le siège social. L'Outil de lancement d'alerte offre la possibilité de transmettre le signalement :

- à la Personne de confiance locale au sein de l'organisation locale (voir [l'Annexe 2](#) pour connaître la liste des Personnes de confiance locales) ;
- au Service Gouvernance et conformité; ou
- à la Personne de confiance locale et au Service Gouvernance et conformité.

Les signalements par l'intermédiaire de l'outil en ligne peuvent être effectués par écrit ou verbalement. Un Lanceur d'alerte peut également utiliser l'Outil de lancement d'alerte afin de demander une réunion pour effectuer un signalement verbal auprès de sa Personne de confiance locale ou du Service Gouvernance et conformité.

¹ Le Canal de signalement local est généralement disponible dans les organisations locales du groupe Greenyard qui emploient plus de 49 personnes. En l'absence de Personne de confiance locale, un signalement ne peut être soumis que par l'intermédiaire du Canal de signalement du Groupe.

Le Lanceur d'alerte doit savoir qu'il doit noter ou télécharger le code d'accès du rapport soumis via l'Outil de lancement d'alerte. Lorsque le Lanceur d'alerte oublie le code d'accès, il ne peut pas se connecter ni accéder au dossier classé dans l'Outil de lancement d'alerte. Si le code d'accès est perdu ou oublié, nous conseillons au Lanceur d'alerte de soumettre un nouveau rapport.

Le Lanceur d'alerte a la possibilité de fournir son adresse e-mail.

Les tiers sont invités à signaler les Fautes par le biais d'un canal distinct de l'Outil de lancement d'alerte, qui est accessible au public à partir de la page d'accueil de Greenyard (www.greenyard.group).

5.1.3 Canaux de signalement externes

Il est vivement recommandé d'envisager d'abord de signaler une Faute par l'intermédiaire des canaux de signalement habituels ou de l'Outil de lancement d'alerte de Greenyard. Les signalements internes restent la méthode la plus efficace pour permettre à Greenyard de mener une enquête approfondie sur la question et d'adopter des mesures appropriées pour remédier à la Faute.

Une Faute potentielle peut également toujours être signalée directement en externe par le ou les canaux spécifiques mis à disposition par les autorités (locales).

5.2 Quelles informations inclure dans un rapport de lancement d'alerte ?

Un signalement doit être suffisamment détaillé et documenté, et doit comprendre les détails suivants (lorsque ces informations utiles sont connues) :

- description détaillée des événements et de la manière dont ils ont été portés à la connaissance du Lanceur d'alerte ;
- date et lieu des événements de la Faute potentielle ;
- noms et postes des personnes impliquées, ou informations permettant de les identifier ;
- noms d'autres personnes susceptibles d'attester les faits signalés ;
- lorsqu'il soumet un signalement, le nom du Lanceur d'alerte (cette information ne sera pas demandée lorsque vous préférez rester anonyme) ; et
- tout autre élément ou information susceptible d'aider l'équipe en charge de l'enquête à vérifier les faits.

Un Lanceur d'alerte est fortement invité à transmettre un signalement et à indiquer son nom. Cela facilite l'enquête interne ainsi que la mise en place des mesures requises pour la protection du Lanceur d'alerte (voir section 6).

Les Fautes potentielles peuvent être signalées dans la langue maternelle du Lanceur d'alerte. Les réponses de Greenyard aux Fautes signalées via l'Outil de lancement d'alerte seront dans la même langue que celle utilisée pour le signalement.

6 QUELLES MESURES SONT MISES EN PLACE POUR PROTÉGER LE LANCEUR D'ALERTE ?

Greenyard souhaite créer un environnement sûr où un Lanceur d'alerte se sent à l'aise pour signaler toute Faute au sein de l'organisation. À cette fin, les mesures de protection suivantes ont été mises en place :

- le traitement confidentiel de l'identité du Lanceur d'alerte ;
- la possibilité pour le Lanceur d'alerte de rester anonyme lors de la transmission d'un signalement ;
- l'interdiction de toute forme de représailles à l'encontre du Lanceur d'alerte et des parties liées.

6.1 Confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte

L'identité du Lanceur d'alerte sera traitée de manière strictement confidentielle. Les mesures suivantes ont été adoptées afin d'assurer ce traitement strictement confidentiel :

- Les signalements sont gérés par des Personnes de confiance locales, le Conseiller juridique et conformité, les gestionnaires de dossiers et les dossiers sont conservés dans l'Outil de lancement d'alerte, accessible uniquement aux personnes autorisées de l'équipe chargée de l'enquête ;
- La documentation relative à l'enquête est conservée dans un dossier sécurisé, qui n'est accessible que sur la base du principe du strict besoin d'en connaître ;
- Les employés concernés effectuant des enquêtes sont invités à signer un Accord de non-divulgence ;
- Toutes les parties internes et externes impliquées dans l'enquête et dans les actions de suivi sont soumises à des obligations de stricte confidentialité. La divulgation non autorisée d'informations relatives aux enquêtes, au signalement ou à l'identité d'un Lanceur d'alerte ne sera pas tolérée et donnera lieu à des sanctions disciplinaires. Selon les circonstances, un tel comportement pourra également donner lieu à d'autres mesures, notamment des poursuites civiles ou pénales.

L'identité du Lanceur d'alerte ne sera **pas** divulguée, à moins que

(i) le Lanceur d'alerte consente explicitement à sa divulgation ; ou

(ii) la divulgation soit exigée par la loi. Selon le type de Faute signalée, l'intervention des autorités publiques peut être légalement requise afin qu'une enquête officielle soit diligentée. Le cas échéant, Greenyard peut être tenue de donner le nom du Lanceur d'alerte aux autorités publiques, tout en préservant à tout moment la stricte confidentialité du Lanceur d'alerte. Greenyard informera le Lanceur d'alerte lorsque son identité aura été donnée, sauf si une telle divulgation risque de compromettre les enquêtes ou poursuites judiciaires.

6.2 Anonymat

Un Lanceur d'alerte a la possibilité de rester anonyme lors de la transmission d'un signalement et lors des enquêtes ultérieures. Dans ce cas, l'Outil de lancement d'alertes garantit que l'identité du Lanceur d'alerte reste protégée et ne peut être découverte par quiconque ayant pris part à l'enquête.

Greenyard a mis en place les mesures suivantes pour garantir l'anonymat du Lanceur d'alerte :

- à aucun moment il ne sera demandé au Lanceur d'alerte de révéler l'identité ;
- l'Outil de lancement d'alerte garantit que l'identité du Lanceur d'alerte est protégée et qu'il n'existe aucun moyen technique de découvrir son identité ;
- tout au long de la procédure de suivi, le Lanceur d'alerte peut refuser de répondre aux questions qui, selon lui, pourraient l'identifier.

Greenyard déploiera tous les efforts raisonnables pour mener une enquête sur un signalement anonyme, mais remarque que dans certains cas, il existe des limites à ce qui peut être accompli lorsque le Lanceur d'alerte choisit de rester anonyme.

6.3 Absence de représailles

Il ne sera toléré aucune forme de représailles, menace, sanction ou discrimination à l'encontre du Lanceur d'alerte, des tiers liés au Lanceur d'alerte (par ex. collègues ou proches) ou de quiconque ayant aidé le Lanceur d'alerte à transmettre un signalement ou ayant pris part à l'enquête. Greenyard prendra les mesures appropriées à l'encontre de quiconque exerce des représailles ou menaces de représailles.

Si un Lanceur d'alerte, des tiers liés au Lanceur d'alerte ou quiconque ayant aidé le Lanceur d'alerte craignent de subir des représailles ou ont l'impression d'avoir déjà fait l'objet de représailles, ils doivent immédiatement faire part de leurs inquiétudes au Service Gouvernance et Conformité (voir [Annexe 2 pour connaître les coordonnées](#)).

Le Service Gouvernance et Conformité examinera l'affaire en toute neutralité et s'assurera que les mesures appropriées sont prises pour prévenir ou remédier aux mesures de représailles.

7 COMMENT GREENYARD GÈRE-T-ELLE LES FAUTES SIGNALÉES ?



7.1 Accusé de réception

Dans les sept jours suivant la réception du signalement, un gestionnaire de dossiers enverra un accusé de réception au Lanceur d'alerte via l'Outil de lancement d'alerte.

7.2 Enquête

Le signalement fera l'objet d'une enquête menée rapidement et avec diligence conformément à la présente Politique. Toutes les enquêtes seront menées de manière approfondie et dans le respect des principes de confidentialité, d'impartialité et d'équité vis-à-vis de toutes les personnes impliquées, sans préjugé ou conflit d'intérêt apparent ou actuel et de manière professionnelle. Le gestionnaire de dossiers peut contacter le Lanceur d'alerte pour obtenir davantage d'informations et/ou de preuves concernant la Faute. Lorsque cela est nécessaire pour mener une enquête approfondie et confidentielle, des parties externes (par exemple, des conseillers externes, des cabinets d'enquête, des cabinets comptables, etc.) peuvent être impliquées.

Le gestionnaire de dossiers et l'équipe responsable de l'enquête dépendent du fait que le Lanceur d'alerte ait transmis le signalement à la Personne de confiance locale, au Service Gouvernance et Conformité ou aux deux.

Tous les employés sont tenus de coopérer pleinement à l'enquête et de fournir des informations complètes et véridiques. Les employés qui ont été informés ou qui ont pris connaissance d'enquêtes en cours pour lesquelles ils ont des dossiers pertinents (p. ex. notes de service, courriers électroniques, messages instantanés, dossiers, notes, photographies, enregistrements, etc.) doivent fournir ces enregistrements au gestionnaire de cas ou à l'équipe d'enquête.

7.2.1 Personne de confiance locale

Lorsque le signalement a été transmis à la Personne de confiance locale, l'enquête est menée au niveau local. Les représentants du service de RH local² peuvent apporter leur concours selon le principe du strict besoin d'en connaître. Ensemble, ils forment l'équipe d'enquête locale.

La Personne de confiance locale informe immédiatement le Service Gouvernance et Conformité de la société de l'existence du cas et divulgue certains aspects du rapport à des fins de signalement, sans violer la confidentialité des détails du rapport, du Lanceur d'alerte et des personnes impliquées (sauf consentement du Lanceur d'alerte).

L'accusé de réception est fait par la Personne de confiance locale.

7.2.2 Service Gouvernance et Conformité

Lorsque le signalement a été transmis au Service Gouvernance et Conformité, l'enquête est menée au niveau de la société. Le Service Gouvernance et Conformité prend la tête de l'enquête et peut impliquer le Service d'audit interne et de RH de la société selon le principe du strict besoin d'en connaître. Ensemble, ils forment l'équipe d'enquête de la société. Le

² Le service de RH local fait référence à la fonction RH locale ou, en l'absence de fonction RH locale, à la direction locale ayant des responsabilités en matière de RH.

Service de RH local prendra part uniquement à l'enquête, sous réserve du traitement confidentiel de l'identité du Lanceur d'alerte. L'identité du Lanceur d'alerte ne sera révélée au Service de RH local qu'avec le consentement écrit explicite du Lanceur d'alerte.

L'accusé de réception est effectué par le Service juridique et conformité de l'entreprise.

Les rapports émanant de tiers via l'Outil de lancement d'alerte public disponible sont en principe traités par le Service juridique et conformité de la société.

7.2.3 Personne de confiance locale et Service Gouvernance et Conformité

Lorsque le signalement a été transmis à la Personne de confiance locale et au Service Gouvernance et Conformité, la Personne de confiance locale et le Service Gouvernance et Conformité doivent se concerter et décider qui doit prendre la tête de l'enquête en tenant compte du type de Faute et des personnes impliquées.

Le Service de RH local, d'audit interne ou de RH de la société peut prendre part à l'enquête selon le principe du strict besoin d'en connaître.

L'accusé de réception est en principe effectué par le Service Gouvernance et Conformité de la société, mais peut également être effectué par une Personne de confiance locale.

7.2.4 Conflits d'intérêts

La ou les personnes impliquées dans la Faute signalée par le Lanceur d'alerte seront exclues de l'équipe en charge de l'enquête et ne seront pas non plus autorisées à participer à l'examen du signalement ni à déterminer les mesures à prendre, le cas échéant, du fait de ce rapport.

Si cette procédure nécessite l'exclusion d'une majorité de membres de l'équipe chargée de l'enquête, la tâche d'examiner le signalement et de déterminer les mesures appropriées sera confiée par le Président du Comité d'audit de Greenyard NV à un responsable de l'enquête qui n'est pas concerné par ces conflits d'intérêts.

7.3 Retour d'information

Au plus tard trois mois après l'accusé de réception, le Lanceur d'alerte recevra un retour d'information via l'Outil de lancement d'alerte au sujet de l'enquête (en cours ou terminée) de son signalement de la part de la Personne de confiance locale ou du Service juridique et conformité de la société, en fonction de la personne ou du service auprès duquel le Lanceur d'alerte a soumis le rapport.

7.4 Rapport

À la fin de l'enquête, l'équipe chargée de l'enquête préparera un rapport de synthèse décrivant les mesures d'investigation appliquées. Il est possible de partager une version anonymisée et non confidentielle de ce rapport de synthèse en dehors de l'équipe chargée de l'enquête avec la direction locale, la division ou la direction générale, uniquement selon le principe du besoin d'en connaître, en vue d'arrêter une décision définitive.

7.5 Décision

L'équipe chargée de l'enquête, en collaboration avec la direction locale, la division ou la direction générale (le cas échéant), prendra une décision définitive quant à la preuve de la Faute et définira les mesures appropriées nécessaires pour mettre un terme à la Faute et protéger la société.

Un membre de l'équipe chargée de l'enquête rédigera un rapport final reprenant une description des faits et exposant la décision définitive qui aura été prise :

- i. Dans l'hypothèse où la Faute est avérée, des mesures appropriées seront définies en vue de mettre un terme à la Faute et protéger la société ; ou
- ii. Dans l'hypothèse où les enquêtes concluent à l'insuffisance ou à l'absence de preuves indiquant une Faute, aucune autre mesure ne sera prise.

Le Lanceur d'alerte est informé par le biais de l'Outil de lancement d'alerte de la conclusion du rapport et de la décision prise.

7.6 Tenue des dossiers

Les dossiers des signalements transmis par le Lanceur d'alerte seront conservés dans l'Outil de lancement d'alerte afin de garantir un traitement strictement confidentiel du signalement.

Lorsqu'un signalement est transmis verbalement via le formulaire en ligne, le gestionnaire de dossiers prépare une transcription de l'enregistrement pour faciliter le traitement du signalement. Lorsqu'un signalement est transmis verbalement lors d'une réunion à la demande du Lanceur d'alerte, le gestionnaire de dossiers prépare le procès-verbal de la réunion. Dans le cas d'un signalement verbal, le Lanceur d'alerte aura la possibilité de vérifier et de rectifier la transcription ou le procès-verbal de la réunion et, après accord, sera invité à le signer.

Aucun dossier contenant des données à caractère personnel ne sera conservé plus longtemps que nécessaire et proportionné, et tout dossier sera supprimé 3 ans après la clôture de l'enquête. Les données agrégées et anonymisées à des fins de reporting peuvent être conservées plus longtemps en fonction des exigences en matière de reporting.

L'enquête doit être considérée comme terminée (i) lorsqu'il a été décidé de ne pas prendre d'autre mesure, ou (ii) lorsque tous les éléments d'action définis dans la décision définitive ont été mis en œuvre ou terminés. Dans le cas où le signalement donne lieu à des actions ou des procédures judiciaires, l'enquête doit être considérée comme terminée à l'expiration de tous les délais prévus pour les recours juridiques, ou à l'épuisement de ces recours.

8 AVERTISSEMENT RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE ALERTE

La présente Politique, en particulier cette section, a pour but de vous informer et de respecter nos obligations légales en matière de protection des données et de lancement d'alerte. Si vous êtes un Lanceur d'alerte, une personne faisant l'objet d'un signalement ou un autre tiers

mentionné, nous traitons des données à caractère personnel vous concernant. Cette section sur la protection des données explique les modalités de traitement de vos données à caractère personnel aux fins de la présente Politique.

8.1 Généralités

Vos données à caractère personnel sont traitées par nous (Greenyard NV, Strijbroek 10, 2860 Sint-Katelijne-Waver) en tant que responsable du traitement des données ou par toute autre entité appartenant au groupe Greenyard, lorsque cela est nécessaire pour traiter votre rapport. Concernant la fourniture du canal de signalement interne (Outil de lancement d'alertes), nous faisons appel à un prestataire de services considéré comme le sous-traitant et le destinataire de vos données à caractère personnel.

Vous pouvez nous contacter pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel par courrier électronique à l'adresse dataprivacy@greenyard.group.

8.2 Quels types de données à caractère personnel traitons-nous ?

Lorsque vous êtes le Lanceur d'alerte, la personne faisant l'objet d'un signalement ou un autre tiers mentionné, nous traitons les informations qui nous sont communiquées. Il peut s'agir de votre nom, de votre fonction, de votre relation avec nous, d'informations sur la faute, d'infractions pénales, ou de soupçons de faute ou d'infraction, et d'informations sur les sanctions. Les informations signalées peuvent également inclure d'autres catégories particulières de données à caractère personnel, telles que des informations sur la race et l'origine ethnique, sur les convictions politiques, sur les croyances religieuses ou philosophiques, sur l'affiliation syndicale, sur la santé et sur les relations sexuelles ou l'orientation sexuelle. Lorsque le Lanceur d'alerte a choisi de transmettre le signalement de manière anonyme, le signalement ne contient aucune information que nous pouvons lier au Lanceur d'alerte.

8.3 Pourquoi traitons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous ne traiterons les types de données à caractère personnel mentionnés ci-dessus que dans la mesure où ces données à caractère personnel nous sont fournies. En outre, nous traiterons le signalement afin de le prendre en charge, d'enquêter sur celui-ci et d'assurer son suivi, y compris l'enquête sur les allégations mentionnées dans le signalement. Le traitement de vos données à caractère personnel à ces fins repose sur notre intérêt légitime à créer un environnement de travail sûr et agréable et à assurer la sécurité de nos opérations commerciales. Veuillez noter que si le rapport concerne des violations de la législation européenne, il est de notre obligation légale de traiter les données à caractère personnel mentionnées ci-dessus. En outre, si le rapport concerne des violations de lois spécifiques sur le travail visant à garantir le bien-être au travail, nous pouvons être légalement tenus de traiter ces données à caractère personnel.

Si le rapport mentionne des catégories particulières de données à caractère personnel, nous nous appuyons, selon le contenu du signalement, sur la nécessité de traiter ces données sur la base d'un intérêt public prioritaire, sur les intérêts vitaux de la personne concernée si elle est

physiquement ou légalement incapable de donner son consentement, ou sur la nécessité de traiter ces données à des fins de santé au travail.

En plus de ces finalités, nous pouvons également traiter vos données à caractère personnel aux fins suivantes :

Finalités	Fondement juridique
Respecter des obligations légales ou nous conformer à toute demande raisonnable de mandataires ou de représentants d'une autorité ayant compétence en matière d'application de la loi, d'autorités judiciaires, d'administrations ou d'instances publiques, y compris les autorités compétentes en matière de protection des données.	Respecter une obligation légale.
Transférer vos données à caractère personnel à la police ou aux autorités judiciaires à titre de preuves s'il existe des suspicions légitimes selon lesquelles vous auriez commis un acte illégal ou un délit.	Respecter une obligation légale.
Exercer ou défendre des droits en justice ou organiser notre défense.	Notre intérêt légitime à nous défendre dans le cadre de poursuites judiciaires.
Reporting sur les cas de lancement d'alerte.	Respecter les exigences légales et réglementaires en matière d'audit interne et externe et de reporting.

8.4 Avec qui partageons-nous vos données à caractère personnel ?

En principe, nous ne partagerons vos données à caractère personnel avec personne, à l'exception des gestionnaires de dossiers de confiance travaillant pour nous, ainsi qu'avec notre fournisseur du canal de signalement interne (Whistleblower Software Aps, Kannikegade 4, 1., DK-8000 Aarhus C, Danemark). Toute personne ayant accès à vos données à caractère personnel sera toujours tenue de respecter des obligations légales ou contractuelles strictes visant à préserver la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel. Cela signifie que seuls les destinataires suivants recevront vos données à caractère personnel :

- vous ;
- gestionnaire(s) de dossiers de confiance ;
- les autorités gouvernementales ou judiciaires dans la mesure où nous sommes tenus de leur transmettre vos données à caractère personnel (p. ex. les autorités fiscales, la police ou autorité répressive) ;
- fournisseur du canal de signalement interne.

Le fournisseur du canal de signalement interne transfère vos données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen (l'Espace économique européen se compose de l'UE, du Liechtenstein, de la Norvège et de l'Islande), mais nous prendrons les mesures de protection appropriées pour protéger vos données à caractère personnel lorsqu'elles sont transférées.

8.5 Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Vos données à caractère personnel ne seront traitées qu'aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les finalités décrites ci-dessus, y compris toute conséquence en découlant et dans le respect des périodes de rétention légales et internes.

8.6 Que faisons-nous pour protéger vos données à caractère personnel ?

La sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel que nous traitons sont très importantes pour nous. Par conséquent, nous avons pris des mesures pour nous assurer que toutes les données à caractère personnel traitées sont conservées en sécurité. Ces mesures comprennent le traitement des seules données à caractère personnel requises pour atteindre les finalités que nous vous avons communiquées. Le prestataire de services externe (Whistleblower Software) a pris les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour sécuriser le canal de signalement interne.

8.7 Quels sont vos droits ?

Vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant que nous traitons et, si certaines exigences légales sont satisfaites, les droits de rectification, d'effacement et de limitation du traitement, ainsi que le droit de vous opposer au traitement des données. Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez nous contacter à l'adresse électronique mentionnée ci-dessous.

8.8 Des questions ou des réclamations ?

En cas de question ou de réclamation se rapportant à notre mode de traitement de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à nous contacter par courrier électronique à l'adresse : dataprivacy@greenyard.group. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en matière de protection des données.